cn=Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte, email=info@mpier.uni-frankfurt.de, o=Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte, c=DE
Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte

IUS COMMUNE

Zeitschrift für Europäische Rechtsgeschichte

Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts
für Europäische Rechtsgeschichte
Frankfurt am Main

XXII

Herausgegeben von DIETER SIMON
und MICHAEL STOLLEIS

Vittorio Klostermann Frankfurt am Main
1995

JOHANNES-MICHAEL SCHOLZ

La justice espagnole en cours de classement

Critique de la prosopographie des institutions

Faire de l'histoire consiste à penser le cas particulier, même s'il s'agit de séries de données. Généralement parlant, l'opération historique est une pratique supposant une posture à la fois active et méthodique. Pour rompre avec le savoir immédiat, les préconstructions du sens commun, il faudrait avant tout rompre avec la passivité empiriste. L'illusion de la transparence doit être démasquée, notamment lorsqu'on est en présence de soi-disant sources historiques apparemment bien organisées: l'exploration mécanique s'avère à longue échéance futile. Tout profit scientifique tient du fait que l'historien peut, tôt ou tard, dessiner les contours d'un espace social dont les rapports de force s'exercent sur les faits spécialement visés.

Afin de rendre pleinement raison de la persistance des stratégies sociales et de leurs configurations objectives, on ferait à tort confiance à une idée naïvement positiviste de la précision. Le métier de l'historien se place quelque part entre les subtilités historiques et la construction de l'objet. Il laisse de côté une phraséologie substantialiste qui, l'histoire du droit en Espagne actuellement la plus en vogue nous servant d'exemple, prend les grandes constructions théoriques plutôt vides pour des systèmes de relations construits expressément. Au lieu d'évoquer les maîtres à penser ou de faire appel à une terminologie sophistiquée, il faudrait concrétiser la réflexivité épistémique. Celle-ci dirige vers l'observateur les instruments des sciences sociales, en l'occurrence vers le regard objectivant de l'historien prosopographe tendant à découvrir une biographie collective derrière les carrières, les lieux d'actions et les relations sociales des agents impliqués dans la concurrence d'un champ spécifique. Ce qui doit être constamment soumis à examen et, si nécessaire, neutralisé, voire corrigé *in actu*, afin d'obtenir des résultats optimisés, c'est le mode de recherches, plus précisément l'ensemble des dispositions du cher-

cheur, son *modus operandi* qui commandera en dernier ressort le choix des méthodes.

Les problèmes posés par l'informatisation des listes nominatives ou d'autres événements biographiques ne sont nullement résolus, tout au plus au niveau des logiciels, mais non pour ce qui est d'une histoire sociale, par exemple de l'administration espagnole. A ce propos, il ne suffit guère d'évoquer le pouvoir, soit-il dans les mains des oligarchies locales ou ailleurs. Et il suffit tout aussi peu de détecter une fois de plus des grandes familles de juristes et, par là, un réseau dont reste à montrer l'influence sur la façon d'administrer à un moment donné les finances ou la justice. On prendrait à tort les fichiers de carrières pour la gestion des compétences d'un appareil d'Etat en formation. Ne nous laissons pas impressionner par la quantité d'événements et les personnes ainsi enregistrées. Placer les hommes au coeur de l'analyse ne doit pas rendre aveugle. Il ne faut pas traiter les faits comme des données. Le processus de dépouillement et, par la suite, l'insertion des données d'observation dans un modèle d'explication quelconque exigent les mêmes efforts que le renoncement à une histoire de l'Etat moderne n'allant pas au-delà de la paraphrase de ses textes. Et il en est de même pour la maîtrise technique des données. Leur informatisation, si totale soit-elle, ne protège pas de l'empirisme le plus plat. On s'expose même à laisser peut-être échapper la seule chance de saisir le fonctionnement de l'administration et d'évaluer les effets sur ceux qui sont soumis à l'autorité administrative.

Pour illustrer jusqu'à quel point le positivisme inadéquat se condamne – dès le début – à un appauvrissement de l'analyse historique, recourons à nos expériences avec les premiers *escalafones* du personnel judiciaire espaganol des années quarante et cinquante du XIXe siècle tels que nous les informatisons à Francfort dans le cadre du projet SPANJUS.[1] Etant donné que ces listes de classement se présentent dans leur première phase d'élaboration comme *estadistica del personal*,[2] il n'est pas étonnant que toutes sortes d'hyperem-

[1] Sur ce projet et ses efforts de faire comprendre la justice espagnole au seuil de la modernité, voir J.-M. Scholz et al., A la recherche de la justice espagnole: le groupe SPANJUS, dans: J.-M. Scholz (ed.), El tercer poder. Hacia una comprensión histórica de la justicia contemporánea en España, Frankfurt am Main 1992, pp. 67–74.

[2] Voir le dossier de Benito González de Tejada, Ministerio de Justicia, Archivo general, MGyJ 584*869*A; sur l'ensemble des dossiers individuels du Ministère de la Justice et par conséquent pour une partie du fonds du personnel judiciaire du XIXe et du premier tiers du XXe siècle espagnol, gardée surtout aux archives nationales à Madrid, voir M. Dlugosch/J.-M. Scholz, Jueces y magistrados. Los expedientes del

pirisme s'engagent, le cas échéant, sans mesurer les risques et sans savoir profiter de l'opportunité. A un tel piège s'ajoute le fait que les registres du personnel judiciaire restent pour le moment introuvables et l'exploration systématique d'une bonne partie des 15.000 dossiers individuels, aujourd'hui conservés à l'*Archivo Histórico Nacional* et au Ministère de la Justice, s'avère par comparaison coûteuse.

Que l'on pense seulement à l'*escalafón* de 1851 que nous avons découvert récemment dans le premier bulletin du même ministère.[3] Vu les colonnes quasi complètes des date et lieu de naissance et vu les informations précises sur la carrière judiciaire et sur l'entrée préalable au *Colegio de Abogados*, tout fait immédiatement songer à des codages et à la quantification à une ou plusieurs variables concernant soit la distribution locale des juges et magistrats, soit leur âge, autrement dit, le temps écoulé pour atteindre un certain poste, sans parler de la première estimation précise d'un groupe de fonctionnaires dont dépend en bonne partie l'administration de la justice au cours de la première moitié du siècle passé. Pour mieux discerner de telles enquêtes organisées à la hâte, il suffit de se situer à la place d'un historien espagnol. Etant d'une part confronté à des archives très souvent chaotiques et des bibliothèques mal équipées et d'autre part pressé de présenter des résultats le plus vite possible pour justifier les dépenses ou maintenir, voire améliorer sa position sur le marché du travail, il se sent obligé, et cela sans aucun scrupule, d'exploiter cette mine sans attendre.

Prenons l'étude de Francisco Villacorta Baños sur les bureaucrates espagnols autour de 1900. Bien que ces nouveaux classements jouent – symboliquement – un rôle primordial en cours de carrière et, par conséquent, pour la conception et la légitimation de l'Etat omniprésent, il ne s'y arrête pas. Ce qui compte, c'est le fait de disposer de données immédiatement accessibles. Les maîtres français ne le font pas toujours mieux: le premier guide des archives judiciaires, récemment élaboré et publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique, offre des matériaux sans justice – l'introduction se limite à une histoire des institutions n'allant pas au-delà de quelques normes explicites, la justice pénale

personal judicial español en el Archivo Histórico Nacional y en el Archivo del Ministerio de Justicia, Parte II, Frankfurt am Main 1994.

[3] Boletín oficial del Ministerio de Gracia y Justicia (BOMGyJ) 1 (1852), pp. 262–275, 306–317, 358–375, 420–435, 518–535, 548–561, 582–593, 676–693, 720–731, 742–759, 770–789, 808–831.

est privilégiée aux frais de domaines moins visibles, les mots-clé effleurent seulement les problèmes juridiques, les questions évoquées de l'histoire sociale font l'impression de n'avoir que peu de rapport avec le sujet. Villacorta se sert des *escalafones* des années allant de 1873 à 1930 tout simplement pour comparer la montée des différentes promotions. En dehors des postes obtenus et des renseignements sur la participation aux concours d'entrée (*oposiciones*) au corps des *aspirantes a la judicatura*, ni le concept ni la place des *escalafones* dans une économie spécifique des pratiques de domination ne valent la peine qu'on en parle. Il n'en est pas autrement pour la véracité de telles descriptions intéressées: elles sont acceptées telles quelles et cela dans une des meilleures études espagnoles sur la nouvelle administration et ses fondements sociaux.[4]

On ferait certainement une lecture moins triviale, si l'on comprenait que même le problème de la fiabilité des documents est un problème de deuxième ordre comparé aux difficultés résultant d'un traitement mécanique ou irréfléchi des données recueillies. Si au cours des dernières années les discussions méthodologiques tournent à juste titre autour du mode de pensée en acte plutôt qu'autour des grands modèles d'explication, c'est que toute expérience sociologique ou historique fait penser que ce sont les manières de voir qui posent les vrais problèmes et que ce sont les habitudes de penser qui sont les plus difficiles à changer.[5] D'où notre attention portée aux procédés de la recherche. En règle générale estimés indignes d'intérêt, ils sont à vrai dire de première importance. C'est pourquoi il nous paraît absolument nécessaire de faire remarquer que l'opération scientifique commence dès que l'on a pour la première fois affaire aux données brutes. Mise en oeuvre à petite échelle, l'analyse ne s'accomplit que petit à petit, par des corrections successives. En l'occurrence,

[4] F. Villacorta Baños, Profesionales y burócratas. Estado y poder corporativo en la España del siglo XX, 1890–1923, Madrid 1989, pp. 244 ss.; J.-M. Scholz, Die große Versuchung. Ein Beitrag zur Justizhistorik, dans: Ius Commune 17 (1990), pp. 318–358 (à propos du livre de Villacorta); J.-C. Farcy, Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800–1958), Paris 1992.

[5] J.-M. Scholz, Zum *modus operandi* des Rechtshistorikers, dans: Ius Commune 21 (1994), pp. 281–305 (à propos de P. Champagne, R. Lenoir, D. Merllié et L. Pinto, Initiation à la pratique sociologique, Paris 1989; P. Bourdieu, J.-C. Chamboredon et J.-C. Passeron, Soziologie als Beruf. Wissenschaftstheoretische Voraussetzungen soziologischer Erkenntnis (édité et introduit par B. Krais, avec un entretien accordé par Pierre Bourdieu [S. 269–283]), Berlin-New York 1991 (d'abord paru sous: Le métier de sociologue. Préalables épistémologiques, Paris-La Haye-New York 1968); P. Bourdieu, L.J.D. Wacquant, Réponses. Pour une anthropologie réflexive, Paris 1992).

s'agissant des *escalafones*, leur texture est à observer de la manière la plus minitieuse possible et leur fonction à révéler dans le cadre d'une nouvelle gestion des affaires judiciaires. Quant à la structure du fichier prosopographique sur la base de tels matériaux, elle devrait de mieux en mieux refléter la complexité d'un réel prosopographique en apparence peu complexe, puisque pré-construit sous forme de tableau.

Contrairement à toute apparence, les bonnes questions résultent surtout du travail prosopographique, des irrégularités et inhomogénéités de telles séries de données, disposées en lignes et en colonnes, à première vue d'une façon claire et ordonnée, donc tout à fait prêtes à être informatisées sans peine. Prenons trois exemples parmi d'autres pour signaler d'abord, et nous y reviendrons, que les *escalafones* contiennent non seulement des membres de la judicature au premier sens du mot, mais aussi des *fiscales* et, au-delà, même le personnel du Ministère de la Justice. Les difficultés de les caser continuent dans le fait que le lien entre le monde du droit et la politique s'inscrit dans des listes niant officiellement de tels rapports, vu qu'elles sont destinées à faciliter un recrutement apolitique. Que l'on pense surtout à la colonne des *observaciones* où, sous une dénomination imprécise, on trouve trace de toutes sortes de nominations dues en dernière instance aux *Juntas* locales, telles qu'elles ressortent d'un des nombreux *pronunciamientos* du XIXe siècle espagnol. Enfin, d'un coup, nous voici confrontés avec les juges *de entrada*, d'un côté classés rigoureusement sous la catégorie correspondante, de l'autre côté décorés *con la consideración de juez de ascenso*, ce qui met automatiquement en question la première détermination.

Vu de près, la bureaucratie judiciaire se réorganise à travers les *escalafones* d'une manière à la fois différentielle et hiérarchique. Les travaux préparatoires y compris, c'est à partir des années trente du siècle dernier que le même ministère publie tous les dix ou quinze ans d'énormes tableaux descriptifs avant tout dans la *Gaceta de Madrid* servant de bulletin officiel. Ces listes reproduisent, pour le dire avec le décret royal du 13 décembre 1867 (art. 18) „... escalafones por grados de los funcionarios del orden judicial y del ministerio fiscal, incluyendo en ellos en el lugar correspondiente a los que obtuvieren por asimilación".[6] Nous retrouvons des énoncés aussi énigmatiques, à première vue, chez Juan Bravo Murillo qui, en 1852, prévoit dans le cadre de ses vastes réformes le même genre de listes pour tout le

[6] Colección legislativa de España (CL) 98 (1867), p. 860.

personnel de l'administration civile: „La clasificación de categorías se hará por Ministerios, y en cada uno de estos por ramos, uniendo los que sean de una misma indole y naturaleza, y separando los que tengan entre sí la conveniente relación o analogía".[7]

Pour ce faire, on était obligé de distinguer entre le *cargo*, la fonction effectuée, et un espace tout à fait fictif: l'évaluation, plus précisément la catégorisation, celle-ci prenant recours – d'où les premiers malentendus – à la terminologie des charges occupées, ainsi le poste de *juez de término* ou, selon la *tercera categoría du escalafón* de 1851, aussi bien les *magistrados del Tribunal Supremo* que les *regentes* des *Audiencias* de Madrid et de Habana. Tout *ranking* à l'intérieur de chacune des catégories, elles-mêmes aussi hiérarchisées, suit l'*antigüedad* de chaque individu, donc le temps écoulé, l'appartenance à la *categoria*, ce qui veut dire que nous avons affaire à un cas spécifique de la règle générale que, suivant le décret de réorganisation du Ministère de la Justice de 1851, toute intervention de l'Etat est tenue de „respeta(r) ... los derechos individuales adquiridos".[8] Considérant que ces tableaux reflètent en même temps des reclassements antérieurs, opérés soit au travers des lois privilégiant l'un ou l'autre des groupes, soit par des concessions particulières, il s'entend qu'ils exigent de l'analyste des précautions peu communes avant de servir de base prosopographique.

Les *escalafones*, esquissés à partir des *expedientes personales* et qui seront plus tard rendus publics, n'assignent que des placements provisoires dont les titulaires ne profitent pleinement qu'après un certain délai, par exemple en 1851 après un mois.[9] Entre temps, on pouvait faire appel et par là corriger le classement effectué par la *Sección de Gracia y Justicia del Consejo Real*, celle-ci présidée par le ministre et instruite, cas par cas, par un des *jefes de negociodo* du ministère concerné, le chef du bureau du personnel. En 1851 la nouvelle *clasificación* et l'ancienne *calificación* se chevauchent –

[7] Real decreto, fijando las bases que han de observarse para el ingreso y ascenso en todos los empleos de la administración activa del Estado (18.6.1852; CL 56 (1852), p. 175 (art. 2)).

[8] Real decreto, dando nueva planta a la Secretaría del Ministerio de Gracia y Justicia (10.6.1851; CL 53 (1851), p. 252 (préambule)).

[9] Real orden circular de 14 de febrero de 1852, mandando que se publiquen en este boletin oficial los escalafones de las diversas categorias del orden judicial, y concediendo a los interesados el término preciso de un mes, contado desde la fecha de la publicación del escalafón en este mismo Boletin, para hacer las reclamaciones que crean opurtunas (BOMGyJ 1 [1852], p. 254).

d'où l'intérêt particulier de cet *escalafón*. D'après la *real orden* du 6 avril 1852, chaque catégorie ou *cuadro* est d'abord divisée en trois classes, de sorte que c'est le grade de *méritos* accumulés qui détermine le rang des intéressés. Ceci explique pourquoi la colonne des *observaciones* contient toutes sortes de mérites professionnels ou d'atouts, dignes d'estime et de récompenses. En cas d'équivalence, là où aucun des candidats ne l'emporte, „se colocorán por orden rigoroso de antigüedad".[10]

Pour se faire une idée de l'ampleur de la catégorisation, il ne faudrait non plus oublier la possibilité de libre choix ou de l'avancement à l'ancienneté, donc par voie de sélection en fonction du temps au cours duquel un individu a appartenu à telle ou telle *categoría*. Combiné avec la possibilité de changer d'un jour à l'autre les quotas de l'un ou de l'autre mode de sélection, la grande réforme de la *Ley provisional sobre organización del poder judicial* de 1870 en témoignant largement, ce mode de recrutement fournit à l'administration un dispositif hautement flexible.[11] Ce sont aussi bien des raisons budgétaires, surtout lorsqu'il s'agit de réintégrer des *cesantes*, la masse des fonctionnaires en retraite provisoire coûtant à la longue cher à l'Etat, que des privilèges, par exemple des *fiscales* auprès des tribunaux supérieurs ou des *ministros de la Corona*, qui peuvent s'inscrire dans une gestion prenant en considération, autant que possible, et le champ social en plein mouvement et la hiérarchisation nécessaire du secteur judiciaire. Le conflit entre Eugenio Diez, en 1873 *fiscal* du *Tribunal Supremo*, et son supérieur, le ministre de la Justice, illustre bien jusqu'à quel point la pratique des *turnos* constituait un enjeu de premier ordre.[12] C'est pourquoi il est peu surprenant que ce soit, par principe, le *Consejo del Estado* qui est responsable des

[10] Real orden, aprobando una instrucción para el cumplimiento para el cumplimiento de real decreto de 7 de marzo último, sobre la clasificación de los empleados activos y pasivos del orden judicial (CL 52 [1851], pp. 522–524).

[11] Pour les détails, voir notamment les *reales decreto*s du 7 mars 1851, du 13 décembre 1867 ou du 23 janvier 1875 (CL 52 [1851], pp. 327–333, 98 [1867], pp. 858–859, et Boletín de la revista general de legislación y jurisprudencia [BRGLJ] 46 [1875], pp. 54–55), ainsi que la loi mentionnée, dans la version de J. Gracia Cantalapiedra, Tratado del poder judicial y organización de tribunales con las rectificaciones publicadas en las Gacetas del 15 al 20 de Setiembre de 1870 y los reglamentos orgánicos, en la parte que se refiere a los juzgados municipales, comentado por la redacción del Boletín de administración local, positos etc. bajo la dirección de ..., Madrid 1872, pp. 22 ss. (art. 123 ss., 133 ss. et 144 ss.).

[12] Archivo Histórico Nacional, fondos contemporáneos, Ministerio de Justicia, jueces y magistrados (AHN JM), 4388/2253.

propositions profitant de cette riche combinatoire, alors que c'est au pouvoir exécutif que revient la décision ultime.[13]

En admettant ce qu'une nouvelle histoire politique postule lorsqu'elle se trouve confrontée avec un empirisme laissant l'initiative au réel au premier degré, à savoir en admettant que, d'après Jean-Frédéric Schaub, le recours à des séries de documents officiels ne peut être accepté dans l'ignorance de leur conditions d'émission, c'est-à-dire des institutions et des logiques juridiques qui déterminent leurs confections,[14] l'historien du droit se voit forcé d'aller même au-delà. Le fait que – à l'âge moderne – tout champ juridique tend à rationaliser la compétence que possèdent à l'état pratique les professionnels, ne doit pas faire sous-estimer que toutes les inventions techniques, qui visent à accroître l'efficacité de cette maîtrise pratique, tendent en même temps à légitimer ces techniques rationnelles en leur donnant les apparences de la raison pure, bref, de l'apolitique. Par conséquent, il serait insuffisant de parler à cette occasion tout simplement des instruments de pouvoir, puisque – à proprement parler – c'est le pouvoir symbolique qui entre en jeu dans un espace tout à fait déterminable, tel le secteur judiciaire en formation.

Il est entendu que ne satisfont à de telles exigences ni la simple description des routines, telles les techniques dans le cadre de la *Secretaría de Estado y del Despacho de Indias*, ni un discours ésotérique sur la catégorisation des fonctionnaires judiciaires perdant totalement de vue son référent.[15] Faute de connaissances historiques, plus précisément faute d'une histoire sociale de l'administration et, pour cela, faute de compréhension du fonctionnement et de ses effets dans leur totalité, on ne fait – dans les deux cas – qu'un premier pas en ne laissant paraître que la surface des choses. Il aurait suffit de soumettre un seul des *escalafones*, au mieux celui de 1851, situé à la charnière de deux époques, à la logique rigoureuse de l'informatisation pour constater non seulement une logique floue, mais une logique à la fois faite pour rationaliser l'option exécutée, pour justifier l'autorité judiciaire transmise et pour instrumentaliser les modalités d'un tel mode de recrutement au profit des propres intérêts. A preuve, les

[13] Ley provisional sobre organización del poder judicial (1870), art. 175 ss.

[14] Voir J.-F. Schaub, dans: Annales ESC 47 (1992), pp. 1252–1253, à propos de: Histoire de la France, sous la direction d'A. Burguière et J. Revel, I–III, Paris 1989–1990.

[15] A preuve, voir d'un côté M. Gómez Gómez, Forma y expedición del documento en la Secretaria de Estado y del Despacho de Indias, Sevilla 1993, et de l'autre côté A. Serrano, Der Richter als administrative Kategorie. Zur Semantik des Staates in Spanien (19. Jahrhundert), dans: Ius Commune 17 (1990), pp. 113–135.

différences que les nécessités liées aux rapports de force font surgir entre les représentations que le Ministère de la Justice donne des placements des différents groupes. Nous observons d'une part plusieurs systèmes servant à définir la position temporelle des différents agents et d'autre part plusieurs critères pour grouper les individus sous l'une ou sous l'autre des *categorías*. Un tel agencement est triplement complexe. Sa rationalité fait croire que tout se passe comme il se doit et cela dans la mesure où on promet d'augmenter l'efficacité, sans empêcher pour autant les dominants de l'appareil judiciaire d'y trouver toujours leur compte.

A quoi s'ajoute, méthodologiquement, le problème des soi-disant origines, défaut par excellence et risque auquel par conséquent presque tout historien est exposé. Même s'il perd sa réputation et du crédit auprès de ses pairs, l'historien va seulement au-delà de cette mauvaise habitude en faisant en effet le contraire. Car, prisonnier du temps historique, on s'interdirait de comprendre les *escalafones*, leurs manières d'organiser les faits, si l'on s'attachait à écrire leur histoire en ne décelant que leurs principes. C'est la raison pour laquelle nous ne parlerons pas expressément de l'ancienneté ou de l'*antigüedad*, telle que l'administration espagnole la connaît depuis longtemps, probablement sous l'influence du modèle français, considéré en Europe dès le XVIIIe siècle comme l'administration-pilote. De même, nous renonçons à éclaircir les rapports entre d'une part la réorganisation du recrutement sous forme de *escalafones* et d'autre part l'organisation en *plantas ministeriales* n'offrant qu'un dessin global des charges à la merci du budget de l'Etat. En refusant de donner les références exactes, nous renonçons même à la prime de compter dorénavant comme celui qui a découvert, grâce à la collaboration d'une archiviste espagnole, les travaux préparatoires du premier *escalafón* du personnel judiciaire de 1851. Nous y reviendrons ailleurs. A ce propos, il faudrait certainement détecter comment la nouvelle transparence statistique s'inscrit, à partir des années vingt, dans une politique générale ayant objectivement comme but la restitution de l'ordre général. Tout fait penser que ce dernier s'adapte aux circonstances d'une Espagne qui a été déchirée pendant de longues années par des luttes politiques et, ainsi, institutionnellement trop mal équipée pour garantir, à faible coût, l'objectivation des capitaux de tout genre.

Il est aussi absurde d'essayer de comprendre les contemporains sans passer par des intermédiaires, que de tenter de rendre raison de

la catégorisation successive ou de l'*escalafonamiento* en ne prenant recours qu'à des macro-concepts, tel l'Etat, la Justice, etc. A cet égard est bien illustratif l'exemple de Lorenzo Arrazola et de son dictionnaire de termes employés au sein de l'administration espagnole des années quarante et cinquante du siècle passé. Des différentes voies pour construire l'objet historique, celle d'une logique littéraire, herméneutique, logocentrique est certainement la moins recommandable. S'il est vrai que les définitions contemporaines nous laissent dans l'embarras, il reste que de telles confusions se prêtent plutôt à une interprétation tenant compte avant tout des grandes ruptures, en règle générale des conflits sociaux que même la meilleure définition ne parvient à maîtriser, faute d'une perspective entièrement désintéressée. C'est ainsi, lorsque Arrazola, l'un des réformateurs les plus influents, surtout en matière de justice et d'administration, capitule pratiquement devant le fait que parler de la *categoría* implique quasi automatiquement de prendre parti pour l'un des camps qui s'opposent dans des luttes acharnées. Il se réfère spécialement à „las diferentes clases de empleados" ou simplement aux „presidencia(s) y precedencia(s)", considérant que „se mezclan en ello el prestigio de la autoridad, el de orden y buena disciplina a veces, el espíritu de cuerpo de clase, el conflicto inevitable entre lo tradicional y lo actual, hasta el amor propio".[16]

Somme toute, les *escalafones* incitent à enquêter minutieusement sur les effets de productions juridico-culturelles, au lieu de banaliser leur arrangement et de méconnaître leur fonctionnement en les exploitant tels quels, en vue d'une simple sociographie de la magistrature. Sur ce chemin, une autre histoire du droit retrouve à nouveau l'histoire politique au sens que Schaub lui donne et que l'oeuvre de Louis Marin lui avait déjà donné en analysant, au dire de Roger Chartier, la toute-puissance des représentations des XVIIe et XVIIIe siècles et ses démentis.[17] C'est pourquoi la prosopographie adéquate abandonne toutes sortes de modélisation qui, incapable d'intégrer les complexités dans ses calculs ou de dissoudre des fausses pertinences,

[16] Cf. le terme „categoría", dans: L. Arrazola et al., Enciclopedia de derecho y administración o nuevo teatro universal de la legislación de España é Indias, VIII, Madrid 1855, pp. 66–67.

[17] J.-F. Schaub, La crise hispanique de 1640. Le modèle des „révolutions périphériques" en question (note critique), in: Annales (Histoire, Sciences Sociales) 49 (1994), pp. 219–239; R. Chartier, Pouvoirs et limites de la représentation. Sur l'œuvre de Louis Marin, ibidem, pp. 407–418.

organise la recherche de préférence en terme d'opposition: Etat vs. Société, montée de l'Etat moderne au désavantage des structures dominées par l'appareil de l'Eglise ou, en dernier, retard espagnol par rapport aux pays du Nord. En fait aussi partie une histoire juridico-politique espagnole ne retraçant que les lignes des divergences explicites entre les parties plus ou moins libérales, voire les révolutions, soient-elles bourgeoises ou non. Ce qui reste par contre à dévoiler, ce sont les ambivalences qui – causées par la surproduction de lois, de décrets ou d'autres règles, pour ne prendre que cet exemple des projets normatifs en partie contradictoires – permettent de remporter d'autant plus facilement un avantage sur les concurrents respectifs.

De la méritocratie: *escalafones judiciales* et légitimation judiciaire

Lorsque José Leonardo Roldán Carrera,[18] alors titulaire de la *secretaría de gobierno* auprès de la *Audiencia* de Madrid, refuse en 1867 de faire les frais d'un nouveau titre, puisque, d'après lui, „no ha variado de funciones, ni ganado en categoría", du fait que la dernière budgétisation des salaires du personnel judiciaire ne change que les modalités de ses revenus en remplaçant les taxes (*aranceles*) par des *sueldos*, il nous fait en même temps découvrir une logique économique dont la justice dans son ensemble ne peut jamais totalement se dispenser. En effet, symbolisé par la place attribuée dans le cadre de l'*escalafón* général, le temps fait partie du stock professionnel, dès que l'analyse n'insiste plus sur la dichotomie de l'économique et du non-économique pour mettre à sa place la maximisation du profit, soit-il matériel ou symbolique, individuel ou collectif. Telle perspective[19] promet non seulement d'appréhender l'accumulation de différentes espèces de capital, leur convertibilité et leur objectivation, en l'occurrence sous la forme d'un certificat ou sur la base d'un *escalafón* quelconque confirmant aux yeux de tous la *categoría personal*. Elle garantit aussi l'appréhension des conséquences sociales que comporte un tel agencement, eu égard au fait que celui-ci s'expose – comme tout produit culturel – à être reconnu, parce que méconnu en tant que

[18] Voir la lettre de Roldán du 13 décembre 1867, adressée au *Ministerio de Gracia y Justicia* (AHN JM 4646/5651).

[19] Sur ce point, voir P. Bourdieu, Le sens pratique, Paris 1980, notamment pp. 210 ss.

dispositif socialement fondé ou légitimation de l'arbitraire. Selon les apparences pure technique et, par là, constitutif pour rendre justice d'une façon compétente, cet agencement est, semble-t-il, objectivement destiné à faire en même temps oublier que ni le recrutement, ni l'acte judiciaire ne sont au fond des opérations aussi désintéressées qu'il semble. Ce qui ne veut pas exclure les manipulations, par exemple du côté du Ministère de la Justice ou des juges corrompus, mais ce qui limite le risque que les recherches s'arrêtent là. La justice espagnole ne doit pas être confondue avec l'*amiguismo*, si dominant soit-il.

Mais en retour, et un instant abstraction faite des effets de légitimation, il ne fait pas de doute que toute histoire de l'*escalafonamiento* devrait se déployer en premier lieu sur une problématique de la méritocratie en voie de formation. Dès le départ, il s'est agi d'attester des expériences professionnelles pour augmenter l'attrait des postes dont l'administration de la justice avait besoin. On ne peut ignorer les effets qui résultent du fait que les *escalafones* font montre d'une hiérarchie au moment où tout indique que les fonctionnaires – par manque de capital social, puisque d'origine modeste – sont en train de se transformer en masse anonyme qui, menacée par les nouveaux riches de tout genre, peut difficilement tenir son rang. Les privilèges des juges et magistrats de Madrid reflètent sous cet angle même l'Ancien Régime espagnol où la *Corte* avait non seulement le dernier mot, mais donnait aussi corps au pouvoir suprême quasi inaccessible au commun des mortels. Et il en est presque de même pour les jeunes auxiliaires du Ministère de la Justice qui, grâce à l'*escalafón* de 1851, se trouvent élevés au rang, à la *categoría*, de *promotores fiscales de término* dont la majorité avait une dizaine d'années de plus.[20]

Eu égard au fait que même pour la moindre autorisation de s'absenter une lettre de recommandation était nécessaire, les *escalafones* ressemblent plus à un mythe d'ascension – d'abord professionnelle, puis sociale – qu'à une réalité sur laquelle on peut faire une enquête historique. Cependant, le fruit d'un long travail de dépouillement des dossiers individuels, de conceptualisation et d'institutionnalisation du personnel judiciaire en un tableau défini par l'ancienneté, s'il est observé depuis d'autres pratiques de recrutement relativement arbitraire, n'apparaît plus comme une fantasmagorie. L'histoire sociale de la magistrature nierait à tort toute montée lente

[20] BOMGyJ 1 (1852), pp. 742–759.

de la méritocratie. A longue échéance, même la simple propagande – et d'autant plus les déclarations solennelles à l'occasion d'un nouveau règlement[21] – a pour effet de susciter un intérêt profond de remplir correctement sa fonction le plus longtemps possible.

Chaque *escalafonamiento* s'inscrit en outre dans un processus – pour ainsi dire – linéaire où, de tout temps, les critères d'*antigüedad* déterminent la présidence d'un tribunal collégial. Face à face avec une lutte sans merci pour la meilleure place, on se cramponne d'autant plus facilement à cet espoir que les *escalafones*, bien que maintes fois bafoués, prévoient, en cas d'une recatégorisation inattendue, de gagner du temps et, par là, une meilleure position, pour le moins sur l'échelle officiellement sanctionnée. Le changement d'une fonction à l'autre est désormais sans importance, par comparaison à la catégorie personnelle. Ainsi s'explique le cas d'Eugenio Diez qui, en 1873 *fiscal* du *Tribunal Supremo*, arrive à gagner la *presidencia* de la même cour en gardant sa place dans l'*escalafón*.[22] Par rapport aux effets liés au fait qu'un tel agencement garantit jusqu'à un certain degré ce qui reste sinon dans l'arbitraire absolu, la question du salaire, c'est-à-dire si l'*escalafonamiento* détermine le montant ou non, est de second ordre. Juridiquement parlé, la *categoría* assure un droit éventuel ou en cours d'acquisition, ni plus ni moins – au dire des hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice, elle promet „(que se pueda) aspirar en su día con el correspondiente ascenso".[23]

Toutefois et avant tout, en tant que procédé ou système d'interactions au sens de la théorie des systèmes selon Niklas Luhmann,[24] la catégorisation et ses *escalafones*, aussi bien préparation des décisions que neutralisation des conflits à travers l'élimination des alternatives, vont de pair avec des effets de légitimation. Surtout, paraît-il, lorsque nous avons affaire à une auto-légitimation, à savoir quand le pouvoir parvient à instituer et à contrôler lui-même son propre procès de légitimation. Dans ce cas et dans la mesure où ce procédé porte les traits d'un procédé autopoïétique, la soumission à tel ou tel procédé légitime même des décisions qui n'étaient pas prévisibles au moment du déroulement de la procédure. Somme toute, en gérant le temps et

[21] Cf., par exemple, le *Decreto de 23 de Enero, dictando reglas para la provisión de los cargos del orden judicial y del ministerio fiscal* (BRGLJ 46 [1875], p. 53).

[22] AHN JM 4388/2253.

[23] Voir le préambule du décret du 10 juin (N. 8).

[24] N. Luhmann, Legitimation durch Verfahren, Darmstadt, Neuwied 1978, notamment pp. 3–4, 30 et 40–41.

ainsi la professionnalisation des juges-juristes au travers des *escalafones*, donc à travers un dispositif situé tout à fait à l'intérieur du système judiciaire, le plus proche possible des producteurs, l'administration de la justice prend objectivement soin que non seulement la juridiction paraît être excercée d'une manière légitime, mais que l'ensemble des règles juridiques en vigeur aussi se présente aux yeux de tous comme l'ordre légitime.

Sous ces prémisses supplémentaires, les efforts au sein du Ministère de la Justice, se rapportant à un autre mode de recrutement et pour cela à une autre transparence, s'avèrent, semble-t-il, à partir des années trente, absolument indispensables. Bien que ce thème soit réservé pour plus tard, nous retenons ce qui suit. D'abord, quoique le projet de saisir le personnel judiciaire sous forme d'*escalafones* soit orienté par des essais du même genre auprès de l'*Hacienda* de la fin des années vingt, il est essentiellement conçu et réalisé par les juristes les plus forts, ceux-ci étant les plus proches collaborateurs du ministre de la Justice. Puis, il ne faisait plus de doute, à preuve le décret royal du 29 décembre 1838, signé par le même Lorenzo Arrazola, ci-dessus mentionné:[25] de même que le pouvoir juridictionnel ou la force du droit jurisprudentiel dépend de l'autorité des magistrats, de même les „suficiencia y prestigio de los jueces" sont fonction de leur „aptitud é integridad" et de l'enregistrement transparent du personnel ainsi que de la possibilité d'échanger les places occupées – le concept de *categoría* servant de même dénominateur ce qui permet de transférer l'ancienneté acquise. Ainsi, selon l'article 11, le cas des *fiscales* et des hauts magistrats de la même catégorie. La *Gaceta de Madrid* du 5 décembre 1851 nous livre un deuxième exemple d'un tel enchevêtrement, bien des années avant le premier *escalafón* officiel.

Avant de prendre spécialement en considération les effets de légitimation, il convient de constater comment, dans le cadre de l'*escalafonamiento*, une grande quantité d'investissements, destinés à réduire la haute complexité des actes de recrutement, préparent une décision, en dernier ressort indéterminable, telle la nomination de l'un ou de l'autre des candidats et, par la suite, la jurisprudence faisant droit dans l'un ou dans l'autre cas. Cette transparence, explicitement effectuée „a fin de facilitar . . ., y con solo el objeto de que pueda servir de guia al Ministro de Gracia y Justicia para hacer las propuestas",[26] se

[25] CL 24 (1838), 687–694 (préambule et art. 11).
[26] Décret royal du 7 mars 1851 (art. 4; CL 52 [1851], p. 329).

base sur un classement catégoriel se servant à la fois d'une règle au moyen de laquelle se laisse mesurer la compétence: l'ancienneté, c'est-à-dire le temps pendant lequel tel ou tel individu a été de service.[27]

Dans le but d'instituer définitivement ce procédé, des essais en divers sens ont dû être faits pour trouver la voie adéquate. Citons d'abord l'exemple du passage lent, graduel aux tableaux strictement orientés par l'ancienneté: transformation progressive prenant comme point de départ les *escalafones* qui font même allusion aux efforts méritoires non-professionnels. Tel n'est pas le cas de la multitude des règlements entre 1838 et 1870, point final du premier *escalafonamiento* général. Plutôt que d'être un processus linéaire, l'ensemble des démarches supportait bel et bien des ambivalences et des incompatibilités. Mais, quoi qu'il en soit, une telle adaptation aux réalités antagonistes ne permettait jamais de s'en dispenser: plus les tendances structurales étaient exploitées d'une façon rationnelle et conforme aux intérêts des dominants du personnel judiciaire, plus le recrutement dans son ensemble faisait objectivement croire à une magistrature compétente – peu importe si ailleurs les critères d'évaluation n'étaient pas les mêmes. A cet égard, nous prenons comme référence la scientificité du discours juridique, différence caractéristique, si l'on pense au XIXe siècle allemand et son illusion que science et justice vont obligatoirement de pair.

De façon plus générale, les effets de légitimation se font remarquer dans la mesure où un *escalafón* se constitue en tant qu'intersection d'une série analogue ayant sa propre histoire, ne se réduisant pas aux simples mérites capitalisés au cours des années de carrière. On peut même dire que la croyance dans l'ordre judiciaire est fonction de la réduction consécutive des liens complexes à la politique, à condition que les différentes étapes d'une seule carrière se transforment en histoire spécifique du juge espagnol. Ce qui explique pourquoi l'*escalafón* de 1851, faisant entre autres choses l'histoire des *fiscales*, ne respecte que les „noticias que se pidieron",[28] un passé fictif, séparé de la grande histoire, puisque fondé sur une communication réciproque. Celle-ci n'est interrompue qu'à l'heure de vérité, lorsqu'une *escala* est définitivement rédigée, de sorte que les différentes catégories de l'*escalafón* de 1851 s'arrêtent à des moments différents,

[27] Voir, par exemple, le préambule du décret du 23 janvier 1875 (BRGLJ 46 [1875], p. 53).

[28] BOMGyJ 1 (1852), p. 676.

pratiquement entre le 9 janvier et le 4 juin 1852. En témoignent aussi les interventions à la dernière minute. Ainsi, Juan de la Concha et Carlos Dicenta insistent sur le fait d'avoir écrit un manuel, respectivement d'avoir traduit en espagnol l'une des oeuvres classiques sur le droit romain.[29] Voilà une Histoire sans fin ayant comme objectif l'autogestion de toute éventualité extérieure, suivant la règle: à égalité de mérites, le plus âgé doit avoir la préférence.

Pas de légitimation sans consistance. On ferait certainement une analyse moins banale et toute prosopographie sur la base des *escalafones* gagnerait par conséquent en solidité, si le constat n'aboutissait pas à une simple liste d'erreurs. L'historiographie des statistiques espagnoles du siècle passé nous laisse malheureusement sur notre faim. Se limiter à énumérer les fautes, au lieu de les expliquer, fait une fois de plus méconnaître l'enjeu d'une telle transparence et de ses procédés. A vrai dire, tout fait penser que l'exactitude compte d'autant moins que les structures, dont elle est le produit, et le savoir dont elle est le fruit, s'avèrent dans le cas contraire totalement opaques. Certes, l'*escalafón* de 1851 est plein d'imperfections. Le *layout* ne respecte pas les lignes et les fautes typographiques surabondent; les noms sont mal cités; trois candidats sont même placés deux fois;[30] plus grave encore, la systématisation est défectueuse – à commencer par les définitions des catégories et titres des colonnes jusqu'au fait qu'on a, à l'évidence, du mal à abandonner le modèle de pensée associative pour des opérations abstraites.

D'autre part, il ne faut pas non plus oublier: du fait que la quantité de fautes augmente dès qu'on s'approche des juges inférieurs et des *promotores fiscales* de première instance, tout indique qu'une telle logique est aussi socialement déterminée. Leur grand nombre aurait exigé des efforts supplémentaires, un travail dur, en règle générale méprisé, parce que contraire à une société où l'honneur compte plus que tout, surtout plus que toute besogne. Le manque espagnol de professionalisation peut donc être définit; il est possible d'aller au-delà les lieux communs. Néanmoins, la division spécifique du travail ne devrait pas empêcher d'estimer les efforts et leurs effets, notamment en phase expérimentale. Il est évident que, plus le champ social ressemble à un chaos, politiquement ingouvernable, puisque totale-

[29] Pour l'*escalafón* de 1851, voir le dossier de Juan de la Concha Castañeda (AHH JM 4350/1746) et la pétition du 3 juin 1852 (dossier individuel de Carlos Dicenta Blanco, AHN JM 4383/2214).

[30] Il s'agit de J. Ruiz Vargas, R. Menéndez Collar et J. Vega Concha.

ment désorganisé, plus la magie sociale des chiffres, des tableaux et des diagrammes se fait sentir. Dès qu'on accepte que les pratiques et leurs propriétés font partie intégrante de leur réalité sociale, même la critique présentée dans le cadre de la revue professionnelle *El Faro Nacional*[31] et dirigée contre l'*escalafón* de 1851, s'intègre parfaitement dans un processus ayant sa propre logique. Il n'en est pas autrement pour les notes d'après lesquelles un certain juge dispose aussi de la *consideración* d'une instance supérieure. De telles incongruités de l'*escalafón* de 1851 comptaient peu, vu que cette notion, au dire des contemporains, comprend l'ensemble des droits acquis d'une façon ou d'une autre, le capital à un moment donné, dont il ne faut rien rabattre, même pas pour des raisons de méthode, risquant sinon de remettre en cause l'ordre général à travers le cas particulier.

Si incertaine soit-elle, toute nomination à un poste supérieur profitera de la réduction des possibilités, opération qui s'effectue parfois en plusieurs temps et quelques années avant par l'un des *escalafones*, tant que la complexité réduite s'avère à la longue faite pour opérer une restructuration des expectatives du public plus ou moins proche, à l'intérieur ou non de la justice. Pris en ce sens, l'*escalafón* assume un travail de persuasion. Au lieu de se limiter à une simple technique, il constitue un acte de légitimation. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la transparence préalable s'avère d'autant plus importante que la décision ultime, la désignation définitive, reste jusqu'à la dernière minute imprévisible. Mais ce n'est pas tout. Comme par hasard, ces *escalafones* s'inscrivent dans tout un courant de pensée statistique. Convaincu de la nécessité d'études méthodiques des faits sociaux au travers de procédés numériques, on fait de toutes parts ce qu'on peut pour informer le gouvernement le plus exactement possible. Dans le même bulletin, à côté de l'*escalafón* de 1851, nous trouvons des statistiques concernant le va-et-vient du personnel et la production judiciaire. Après des années très difficiles, la fondation de l'Institut National de la Statistique voit le jour en 1870 et presque simultanément le premier *escalafón*.[32]

Une fois acceptés et publiés, les tableaux d'ancienneté, tout incomplets qu'ils soient, absorbent une quantité de protestations internes et

[31] Citée d'après J. Sainz Guerra, La administración de justicia en España (1810–1870), Madrid 1992, pp. 328 et 379.

[32] A ce propos, voir les arguments du décret du 12 septembre 1870 (CL 104 [1870], pp. 856 ss.).

se présentent comme système au vu et au su de tous. La hiérarchisation sous forme de *categorías* ou *cuadros* ne permettra plus de s'élever si facilement contre ce qu'on déclare illégitime. Les décisions prises sont dorénavant présumées être l'expression de la volonté générale. Elles vont de pair avec une „presunción legal" qui, dès 1838, lie indissolublement l'autorité, ou ce qui revient au même, la compétence et l'intégrité du personnel judiciaire à des nominations fondées sur des „hojas de servicios, de méritos y calidades de cada uno de los jueces".[33] En contraste avec de telles pratiques, la distribution des titres d'honneur, pratique plutôt opaque et invérifiable, sera à partir des mêmes années strictement réglementée, voire réduite à de rares exceptions – „... para que no se mengüe su valor ni se altere el orden de las categorías", a dit en 1845 le ministre de la Justice en prenant soin de la hiérachie et ainsi de l'autorité notamment de la haute magistrature et par conséquent de la force du droit.[34]

Les recherches prosopographiques tireraient plein profit des *escalafones* si elles ne s'arrêtaient pas, gênées par des informations disparates, à de telles hétérogénéités dont les postes – de provenance judiciaire ou non – livrent l'exemple le plus éclatant. Ce qui est par contre à prendre en considération, c'est leur logique relationnelle à décisions ouvertes. Nullement chaotique ou simplement floue, cette logique est gouvernée avant tout par l'idée, voire la nécessité de réanimer l'administration de la justice en entrelaçant les dépositaires de différentes fonctions sous telle ou telle *categoría* jusqu'à ce qu'un tel réseau soit confirmé par la pratique judiciaire et les services prêtés par le Ministère de la Justice, bref: par le bon fonctionnement de l'appareil entier.[35] La besogne transformée en attraction sublime, les énergies mobilisées et, en dernière conséquence, la légitimité de la justice rendue procèdent donc du fait qu'on arrive, en prenant recours aux années de service, à remodeler et à figer d'une façon relativement transparente la position de chacun, ses acquis et ses expectatives. A la base de toute catégorie, voilà les fonctions judiciaires, formant éventuellement des lignes entrecroisées avec des postes au sein du ministère; et sur ce fond, nous remarquons les places concédées,

[33] Décret royal du 29 décembre 1838 (préambule; CL 24 [1838], p. 687).

[34] Cf. le décret du 19 septembre 1845 (CL 35 [1845], p. 246); il en est de même, pour les décrets du 29 décembre 1838 (art. 14 et 15; CL 24 [1838], pp. 692–693), du 7 mars 1851 (art. 1–3; CL 52 [1851]) et du 9 octobre 1865 (art. 4; CL 94 [1865], p. 676).

[35] Voir surtout le décret du 10 juin 1851 concernant la réorganisation du Ministère de la Justice (CL 53 [1851], pp. 250–251).

comme des points, de toute façon bien définis par référence à l'ancienneté des concurrents – tout un système hautement sophistiqué où interviennent, par principe, les techniques administratives de pointe: un arrangement résultant des efforts au sein du système judiciaire, fait pour justifier ses décisions et finalement ouvert à d'éventuels autres *escalafones* judiciaires.

C'est le degré d'abstraction, la sublimation des antagonismes réels, qui fait que les *escalafones* constituent à la longue la meilleure garantie pour que le choix reste aussi longtemps que possible indéterminé, sans que la désignation définitive fasse penser à un choix arbitraire. Si peu soit-il, cette stabilité, cet équilibre momentané, assure en partie la flexibilité dont la justice et ses administrateurs ont besoin pour faire un choix parmi les prétendants les plus adéquats. De plus près, on peut même noter en premier lieu que l'évaluation relationnelle l'emporte sur toute autre expertise d'un groupe isolé, voire d'un seul individu, et cela d'autant plus qu'un seul tableau suffit pour se rendre compte de toutes les éventualités. Deuxièmement, tout incline à penser que c'est grâce à une telle vue d'ensemble que l'administration atteint une autre qualité. Pour ceux qui songent à la hiérarchie rigoureuse des *escalafones*, certes fixe à première vue, il faudrait rappeler qu'on pouvait facilement et à tout moment mettre le système entier en branle par une démarche quelconque, en privilégiant par exemple l'un ou l'autre groupe de fonctionnaires. N'étant plus immobilisée par le nombre restreint des fonctions à remplir, la nouvelle gestion du personnel judiciaire, plus créative qu'avant, gagnera en flexibilité ce qui permet non seulement d'économiser, atout majeur en temps de crise financière, mais aussi d'augmenter l'efficience. Il s'ensuit que l'Etat, considéré par les juristes contemporains comme le gérant par excellence,[36] est mis en état de légitimer ses interventions judiciaires à travers un dispositif qui, en apparence simple procédé préparatoire, s'avère à longue échéance d'autant plus indispensable, socialement, que d'autres légitimations font de plus en plus défaut, telles les hautes valeurs, échelle mise en doute par une société en plein changement, telle la consistance de la doctrine juridique, système normatif sans contradictions.

Nous assistons surtout à deux manoeuvres, grâce auxquelles l'administration de la justice, son efficacité, aurait pu faire un bond en avant de sorte que sa légitimité, tachée à maintes reprises de

[36] Sur ce point, voir le *fiscal* du *Tribunal Supremo* à l'occasion de la *Circular* du 24 novembre 1871 (AHN JM 4388/2253).

manipulations politiques, ne soit pas mise en question. D'une part, on organise ces échelles hautement variables autour du savoir pratique accumulé, donc autour de la fonction excercée, expérience mesurée en cas de doute à l'ancienneté, faute d'autres moyens d'évaluer d'une façon convaincante le travail judiciaire. Il est significatif que ces calculs, tantôt orientés par la date de nomination, tantôt par la date du titre, aboutissent – dès 1859 – à prendre uniquement la *toma de posesión*, à la fois mise en possession et prise de position, comme date de référence.[37] Toutefois, le principe de flexibilité doit respecter ses propres limites, quand il s'agit d'inculquer en même temps l'idée que le maniement de la nouvelle justice, son *management*, est essentiellement régi par des principes purement écononomiques. Des exemples classiques en sont l'efficience et l'excercice d'une telle charge, alors que la simple détention des pouvoirs de puissance publique ou le titre d'honneur en sont des contre-modèles. Cette interprétation est tout à fait conciliable avec le fait qu'on traitait la différence entre les nominations à titre temporaire (*interinidad*) et les postes à perpétuité (*propiedad*) comme un enjeu ayant pour objectif de retarder le plus possible l'appropriation et ainsi le moment à partir duquel commence à compter l'*antigüedad*: ici et là c'est le temps qui se prête à être manié avec soin pour que, selon toutes les apparences, justice soit d'autant mieux rendue.

De l'autre côté, le fait de préparer institutionnellement le choix des meilleurs en faisant durablement entrer en compétition pour un nombre limité de places un nombre illimité de candidats, donne la réplique appropriée au risque de se trouver bloqué par un avancement rigoureux à l'ancienneté. En ce qui concerne les avantages personnels, ce sont en effet surtout les fonctionnaires du Ministère de la Justice et les *fiscales* qui profitent d'un tel enchevêtrement des externes et de la classe proprement judiciaire. Tout fait penser cependant que la concurrence instituée exige de tous les participants des efforts supplémentaires dont tire profit tôt ou tard le secteur judiciaire dans son ensemble. C'est ainsi lorsqu'il s'agit de rétablir sa réputation et de faire plus facilement croire à sa production spécifique, à savoir aux sentences ou à d'autres répartitions des capitaux économiques, culturels ou sociaux, soient-ils accumulés à l'intérieur ou à l'extérieur du champ juridique. Dans le cas de l'*escalafón* de 1851 avec ses mentions

[37] Décret du 23 novembre 1859 (CL 82 [1859], pp. 241–242), confirmé par le règlement du 23 décembre 1867 (art. 11; CL 98 [1867], p. 860) et ainsi de suite.

honorifiques en marge, nous observons même qu'on arrive à freiner les carrières pour stocker provisoirement le savoir pratique là où, pour le moment, il n'y avait pas d'autre choix. La majorité des postes de *jueces de término* semble en faire partie. Il faudrait ajouter à cela le terme technique d'*asimilación*. Cette notion garantit par toute la force du terme un transfert ayant plusieurs aspects: en ce qui concerne les intéressés, on transmet explicitement les droits acquis, et pour le système entier, on fait passer à l'avantage de la nouvelle fonction, qui serait peut-être un jour à remplir, l'ensemble des expériences juridiques. De là tout l'intérêt que porte l'administration centrale à monopoliser au bon moment la distribution d'un tel privilège. Première gardienne de l'administration de la justice, donc aux yeux de tous spécialement responsable lorsque l'appareil tombe en panne, elle doit se réserver toutes les possibilités d'intervenir, particulièrement en Espagne où les apparences valaient toujours plus que tout.

Pour compléter les valeurs constitutives, telle l'idée d'une justice transcendante en tant que principe légitimateur de conformité au droit naturel ou positif, les protagonistes se voyaient obligés de concrétiser petit à petit l'idée d'une compétition des plus compétents en décisions préalables. Ce faisant, ils instituent d'une façon durable l'entrecroisement visé et attribuent les aptitudes acquises au compte des récompenses dues à un long et constant exercice d'une charge, à moins qu'il s'agisse d'un savoir manifestement extra-judiciaire. Une telle hypothèse se voit à son tour confirmée par le fait que, par exemple en 1851, à l'occasion de la réorganisation du Ministère de la Justice, les années de service au sein du ministère comptent, quant à son *subsecretário*, dorénavant pour rendues comme *magistrado* ou *fiscal*, étant donné que ce haut fonctionnaire garde, le cas échéant, sa catégorie judiciaire à proprement parler.[38] Et seulement quelques années plus tard, on recrute des subalternes (*oficiales*) du même ministère parmi les personnels des tribunaux de première instance, en portant – le „mejor servicio público" oblige – au crédit de la carrière judiciaire le temps passé au ministère: car, „solo así podrán ... individuos pasar de una carrera a otra sin el incoveniente de injustificadas preferencias".[39]

[38] *Real decreto* du 10 juin 1851 (préambule, art. 7; CL 53 [1851], pp. 249 et 254).

[39] Décret du 2 novembre 1853 concernant la réorganisation du Ministère de la Justice (CL 60 [1854], p. 348).

A côté des modifications affectant à la variable de l'ancienneté des valeurs relativement proches des pratiques réputées rendre justice, il y a des reclassements particuliers qui se servent de cette variabilité temporelle, en récompensant des services extraordinaires. Tel est le cas de Fernando Gómez de Arteche. Il obtient la *categoría* d'*abogado fiscal de la audiencia de Madrid* et dans le cadre de l'*escalafón* de 1851 la place du 10 janvier 1849, parce qu'il a été nommé le 10 janvier 1844 *agregado a la estadística del personal de la administración de justicia* et le 6 mai 1845 *oficial auxiliar* auprès du Ministère de la Justice „con la antigüedad del anterior nombramiento", ce qui lui fait en fin de compte profiter du décret du 10 juin 1851 (art. 10) qui récompense les services des *auxiliares de número*, à condition qu'ils excercent leur métier depuis plus de cinq ans.[40] Le même avantage est attribué à Cirilo García López, *aspirante supernúmerario del Ministerio de Gracia y Justicia* en 1851. Selon l'*escalafón* de la même année, sa catégorisation comme *promotor fiscal de término* remonte au 28 février 1851, date à partir de laquelle il a travaillé en tant que *secretario* auprès de la *fiscalía* du Tribunal Suprême.[41]

C'est avant tout le dossier individuel de Marcos Cubillo de Mesa,[42] dans les années cinquante *secretario de gobierno* auprès de l'*Audiencia* de Madrid, qui fait découvrir que l'*escalafonamiento* ne garantit la nouvelle légitimité fonctionelle que dans la mesure où ces tableaux d'ancienneté sont axés sur des groupes professionnels tenant dans leur possession des postes-clé. La nouvelle justice, par principe capable de rendement remarquable, se fonde aussi bien sur leur dynamisme que, pour le moins en partie, sur une gestion adéquate des carrières ou, ce qui revient au même chez les fonctionnaires, des trajectoires ou des vies entières. Cette sorte de management est susceptible de stimuler en premier lieu tous ceux qui disposent des investissements nécessaires. En réclamant en 1861 la catégorie de *juez de Madrid*, Cubillo peut s'appuyer même sur plusieurs changements gravitant sans cesse autour des chefs de secrétariat des grands tribunaux et ainsi autour d'un des dispositifs centraux de la reconstitution de l'appareil judiciaire. A cet égard, il rappelle d'abord le décret du 28 octobre 1853 concédant aux *secretarios* de l'*Audiencia* de Madrid la *categoría de juez de término*, bien que les juges de Madrid

[40] BOMGyJ 1 (1852), pp. 690–691.
[41] Ibidem, pp. 758–759.
[42] Pour la demande du 30 janvier 1861, voir son dossier individuel AHN JM 4350/1744.

ne disposent d'aucune catégorie supérieure et bien que les rapporteurs (*relatores*) de la même *Audiencia* l'obtiennent seulement après dix années de service; puis, Cubillo évoque le décret du 24 février 1854 qui attribue aux juges de première instance (Madrid) la catégorie de *magistrados de Audiencia de provincia*, considérant que tous les autres fonctionnaires judiciaires de la *Corte* sont déjà compris dans la *categoría* supérieure immédiate par rapport à ceux de leur classe remplissant une telle fonction en province; suit le décret du 23 juin 1854 au travers duquel le *secretario* du *Tribunal Correccional* (Madrid) est traité comme semblable au juge de première instance de la capitale espagnole; et à la fin, est évoqué le décret du 14 février 1859 concédant la *categoría de juez de término* au poste du *vicesecretario* du *Tribunal Correccional*, devenu en 1861 la quatrième *sala* de l'*Audiencia* de Madrid.

Au-delà du cas particulier, ces différents exemples donnent une première impression des arrangements, combinaisons et permutations mis en oeuvre pour mettre en valeur le travail manuel ou d'autres labourieuses entreprises dont l'urgence ne faisaient jamais de doute, mais dont la place sociale semble être fixée en Espagne pour toujours, vu que la gloire reste incertaine. Il en est à peu près de même pour les *fiscales*, à partir des premières réformes le „brazo robusto de la justicia y del gobierno". Dans le cas où ils passent „a la plaza de ministro de audiencias de igual categoría que aquella en que han ejercido su encargo", l'heure semble être venue de les récompenser, en l'occurrence par une „antigüedad correspendiente a su título de fiscales".[43] A la différence des autres membres du personnel judiciaire, le *ministerio fiscal* s'exposait toujours à de graves reproches de se dérober, notamment lors de crises, voire de guerre, par exemple contre les carlistes.[44] Le rôle prépondérant de ce *ministerium* justifie que – „a algun acto público" – ses détenteurs, par exemple le *fiscal* de la plus haute cour et les *fiscales* des *Audiencias*, prennent place à côté des présidents de chambre. Que même le secrétaire de la *fiscalía* du *Tribunal Supremo* fasse partie, pour ce qui est de sa *categoría*, des

[43] *Real decreto* du 29 décembre 1838 (préambule, art. 11; CL 24 [1838], pp. 688 et 692).

[44] Voir la *real orden* du 6 février 1844, „excitando a los fiscales de las audiencias a ejercer con infatigable celo las altas atribuciones de su instituto" (CL 32 [1844], pp. 187–188); *real orden* du 17 janvier 1873 (CL 110 [1873], pp. 187 ss.); *real decreto* du 7 avril 1873 (CL 110 [1873], p. 672).

tenientes fícales de l'*Audiencia* de Madrid, tient à ce que les *fiscales* montent continuellement en grade.[45]

A partir des années 80 du XIXe siècle, leurs *memorias* dominent la discussion sur la justice future. Chaque occasion est bonne pour les privilégier. Alors que leurs *categorías* étaient inaccessibles à tous les autres candidats ou, pour le dire avec l'*escalafón* de 1851, „la antigüedad en la toga se computa únicamente entre los individuos que sirven en el ministerio fiscal", on les plaçait à leur avantage parmi les magistrats les plus hauts. A titre d'exemple, José Manuel Villar y Salcedo, *fiscal* de l'*Audiencia* de Madrid, situé parmi les *regentes* des *Audiencias provinciales* et les présidents de chambre de celle de Madrid.[46]

Si le personnel du Ministère de la Justice mérite d'être spécialement mentionné, c'est qu'il était considéré comme la pierre angulaire de toute rénovation. Au lieu de parler seulement de l'hégémonie de l'administration et de déplorer une justice totalement dominée, comme s'il s'agissait des rapports déterminés une fois pour toutes, on ferait mieux de constater: sous de telles conditions, la production efficiente et, par là, la légitimité des répartitions judiciaires effectuées, n'étaient assurées qu'à travers un mode de recrutement qui profitait pleinement des structures fortes et hiérarchisées. Cette pyramide bureaucratique à laquelle contribue le classement strictement hiérarchique de l'*escalafón* de 1851 en réservant le sommet ou la *primera categoría* du *ministerio fiscal* exclusivement au *fiscal* du Tribunal Suprême, nous l'avons observée en analysant les *fiscales* dotés d'une organisation faisant quasi automatiquement penser aux militaires. En Espagne notamment où, il faut le répéter, une division du travail préfonctionnelle ne favorise guère le bon fonctionnement des institutions, la division des pouvoirs, constitutionnellement garantie, rencontre des obstacles historiques pratiquement insurmontables depuis que – à l'extérieur – les structures et ainsi les exigences ont commencé à changer. C'est pourquoi la modernisation de l'administration de la justice ne suit pas les chemins tracés: la solution est cherchée ailleurs, au sein de l'organisation du travail même, le plus loin possible de la représentation officielle pour ne risquer en aucun cas des acquis symboliques. De telles précautions font que, le cas du secrétaire Cubillo nous en fournit une fois de plus un exemple spécialement

[45] *Real decreto* du 9 avril 1858 (art. 5 et 11; CL 76 [1858], pp. 32–33).
[46] BOMGyJ 1 (1852), pp. 676–679.

illustratif, toute demande pour accéder à une catégorie supérieure peut d'autant plus facilement compter être satisfaite que les rapports avec les subalternes immédiats s'exposent à des perturbations vu que leur chef n'appartient qu'à une catégorie inférieure.[47]

Il suffit d'étudier les règlements administratifs ayant comme objectif une nouvelle organisation du ministère, pour vraiment comprendre pourquoi son personnel est avantagé à l'occasion de l'*escalafonamiento*. Ainsi, l'*escalafón* de 1851 accordant aux jeunes *aspirantes* le privilège de se trouver parmi les *promotores fiscales de término* et rangeant Ignacio Vietes Tapia dans la catégorie des magistrats de l'*Audiencia* de Madrid sous la date du 19 août 1850, bien que cet *oficial gefe de negociado* ne quitte le ministère pour un poste de *magistrado* de Zaragoza que le 8 avril 1851.[48] C'est surtout la réorganisation de la même année, la *nueva planta* de la *Secretaría del Despacho de Ministerio de Gracia y Justicia* ,[49] qui nous force à accepter que ne font qu'un: d'un côté les efforts d'inculquer un esprit pratique de „orden, laboriosidad y disciplina" et de l'autre côté les efforts d'organiser le recrutement de telle manière qu'on fait tout pour que les justiciables croient fermement aux interventions des recrutés, à leur façon de trancher les affaires. Et cela d'autant plus que, malgré les différences, le personnel judiciaire fait montre d'un ensemble d'éléments de mêmes fonctions, organisés en un tout homogène et pour cette raison tout à fait apte à apaiser toutes sortes de conflits sociaux.

Seul un contrôle permanent – à ce propos, on fait même allusion à la *milicia armada* – et la garantie de faire une belle carrière font espérer attirer les plus doués, intellectuellement ainsi que socialement, pour assurer une formation adéquate dont profitera aussi, en principe, la justice et sa réception: approbation pratique à condition que les travaux judiciaires aient été bien exécutés. Faute d'un habitus général de travailleur et par conséquent faute de dispositifs garantissant un entraînement méthodique des spécialistes, il n'y avait pas

[47] Pour la demande du 30 janvier 1861, voir N. 42.

[48] BOMGyJ 1 (1852), pp. 314–315, 750 ss.

[49] Real decreto, dando nueva planta a la Secretaría del Ministerio de Gracia y Justicia (10.6.1851; CL 53 [1851], pp. 249–259); dans ce sens, voir aussi: Real decreto, señalando los grados de la magistratura, judicatura y ministerio fiscal; formando escalas generales de los mismos, estableciendo, entro todos, la correspondencia y analogia, y determinando las condiciones para el ingreso y ascenso en las carreras, y el lugar que, por asimilación, han de ocupar los funcionarios del Ministerio (3.12.1867; CL 98 [1867], pp. 854–861 [préambule]).

d'autres options. C'est en effet par la force des choses qu'on se voyait obligé à préparer le terrain pour que le savoir professionnel soit accumulé de préférence dans le cadre restreint du Ministère de la Justice qui laissait peu de place à l'initiative privée. Par la suite, une telle nouvelle expérience doit être soigneusement répartie de sorte que, selon le même modèle, tous les mécanismes de production en tirent le plus grand profit possible, en premier lieu le pouvoir juridictionnel et ses détenteurs.

Clé de voûte, l'*escalafón* et ses concepts suscitent inéluctablement des oppositions, alors que la nouvelle économie du temps gagne relativement sur tous les tableaux. Plus on s'expose en séparant à tout prix la catégorie de la fonction ou, ce qui revient au même, en rangeant des fonctionnaires tout à fait différents dans la même classe, plus il faut être prêt à corriger ses propres excès. Des systèmes dépendant à ce point des effets symboliques, telle la justice, ne peuvent pas se permettre de donner l'impression d'être régis par le chaos et l'inefficacité – par „muchas dudas y numerosísimas reclamaciones", au dire du législateur de 1865.[50] C'est la raison pour laquelle les „controversias" constatées à cette occasion obligent plutôt à faire la prochaine fois très attention à ce que les pressions des différents groupes ne prennent pas le dessus. D'où l'*escalafón* de 1871 faisant entrer une fois de plus quelques *aspirantes* et *auxiliares* du Ministère de la Justice dans la catégorie des *promotores fiscales*, bien qu'un décret de 1853 et son homologue de 1865 se soient déclarés explicitement contre.[51] Il était toujours hors de question que tous les *escalafones* soient insérés dans un ensemble qui, quant au temps, se distingue nettement des comportements antérieurs. A la fois symbole d'une entreprise performante et en tant que tel, partie constitutive d'une autre justice, ces tableaux contrebalancent aussi le mécontentement que l'on éprouve lorsque le fait d'intenter un procès ne fait que déconcerter les partis. Les plaintes continuelles et justifiées au sujet de la durée des procès et relatives aux délais non respectés trouvent ainsi plus particulièrement une réponse dans l'histoire des perpétuelles réformes du mode de recrutement du personnel judiciaire.

[50] Real decreto, derogando todas las disposiciones relativas a categorías en el orden judicial y ministerio fiscal (9.10.1865; CL 94 [1864], p. 672).

[51] Cf. le décret du 2 novembre 1853, mentionné à l'occasion du *real decreto* du 9 octobre 1865 (CL 94 [1865], p. 673), ainsi que, pour ce qui est de la catégorisation du personnel judiciaire, Gaceta de Madrid, du 6 novembre 1871, p. 423.

Conclusions

Bien qu'insatisfaisante, du fait que cette réforme tourne les origines politiques de toutes interventions juridiques à l'avantage d'une justice apparemment apolitique, les signes les plus significatifs et la meilleure garantie étant le concept de temps et la réduction des choix arbitraires aux structures formelles d'un tableau, elle substitue ou renforce les autres effets symboliques qui sont normalement à l'origine de l'autorité judiciaire et ainsi de la légitimité des choses jugées. Il ne s'agit pas simplement de communiquer et de clarifier. Opter pour un axe temporel avec ses apparences de pérennité met la dépolitisation nécessaire en oeuvre, pour le moins en partie. Peu aurait pu mieux tenter de faire durer ainsi au maximum la réputation du moment éphémère. A partir des années 70 du XIXe siècle, tout est joué: pour augmenter le respect, ou ce qui revient au même, pour éviter – autant que possible – tout soupçon de l'arbitraire et faire plutôt croire à un choix des plus capables, des plus idoines, l'approvisionnement de la justice espagnole en agents nécessaires se présente comme étant en bonne partie prisonnier d'un organigramme où les candidats potentiels sont classés selon leurs années de service actif, sans oublier pour autant dans la même série les fonctionnaires de la même catégorie.[52]

De manière plus générale, l'indépendance du juge, tant de fois évoquée à l'occasion de l'institutionnalisation de ce mode de recrutement, est ici comme ailleurs fonction d'un déplacement. Comme tout système symbolique, l'ensemble des règles juridiques – tout comme la position de leurs maîtres – doit sa force, respectivement sa stabilité, au fait que les rapports de force qui s'expriment en tranchant la discussion, s'y manifestent d'autant moins que la hiérarchisation des *escalafones* et la désignation corrélative de tel ou tel juge s'imposent aux justiciables sous les apparences d'une taxinomie méconnaisable. Sa neutralité politique, et par là la légitimité des différentes interventions juridiques, ne fait plus de doute dans la mesure où le référent consiste entre autres choses dans un système de coordonnées objectives, temporelles, de toute façon situées à l'extérieur du sublunaire, tel qu'il est caractérisé par les péripéties des luttes permanentes pour

[52] Pour cette auto-définition des *escalafones*, voir le préambule du décret du 23 janvier 1875 „dictando reglas para la provisión de los cargos del órden judicial y del ministerio fiscal" (BRGLJ 46 [1875], p. 53).

gagner la meilleure place. Pour le dire avec un exemple récent: la magistrature post-franquiste essaie de stabiliser sa propre position sociale, en plaidant à la fois pour un recrutement à l'ancienneté et pour le *decoro* de la justice dans un nouvel Etat de droit.[53]

Mettant à nu les mécanismes de l'*escalafonamiento* et son usage du temps, nous sommes tenus de constater comment l'homogénéité apparente tend à préparer les fondements dont résulte en dernière conséquence la légitimité des pratiques judiciaires. Compte tenu des subtilités techniques des *escalafones* et de leur régularité, donc de leur formalisme, principe par lequel la validité des actes est strictement subordonnée à l'observation de formes et de formalités, tout incline à penser que: la transformation des confrontations sociales – dont la sélection des magistrats est seulement un exemple parmi mille – sous formes socialement neutres est en partie au principe d'une future justice reconnue en tant que telle, parce que méconnue en tant que pratique de domination symbolique. On ne peut dépasser ni la pure description des techniques de l'*escalafonamiento*, ni le simple dépouillement prosopographique des *escalafones*, qu'à condition de découvrir les effets de représentation, notamment la matérialité des formes présentées et ainsi l'historicité des *escalafones*. De même que l'ordre des préséances lors du *discurso de apertura* du *Tribunal Supremo* fait apparaître d'année en année la justice comme un tout harmonieux, loin des antagonismes habituels avec leur effroyable complexité, leurs perturbations quotidiennes, de même cette visualisation préalable des recrutements à opérer s'adresse, à travers une image bien organisée, à l'imagination et produit de la croyance à un ordre judiciaire préétabli.

Il ne reste qu'à souligner deux choses avant d'inviter à faire de l'histoire prosopographique en prenant aussi pour objet les *escalafones*, leurs opérations de classement et l'opération de classement que le chercheur est lui-même en train de réaliser, lorsqu'il se met à la recherche de l'administration espagnole. En premier lieu, les projets échoués des années antérieures à 70 doivent nous mettre en garde de ne pas croire trop vite à des continuités. Les temps de l'administration espagnole sont autrement rythmés. On peut dire qu'il était très difficile aux administrateurs de suivre longtemps une ligne d'action, les aléas omniprésents du champ politique ne permettant que des réalisations temporaires, analogues à l'instabilité totale des rapports de force.

[53] Justicia democrática (ed.), Los jueces contra la dictadura (Justicia y política en el franquismo), Madrid 1978, pp. 56 et 59.

En témoigne largement la micro-histoire d'un des premiers *escalafones*, achevé en juin 1852, mais abandonné cinq mois plus tard. Rien n'empêche de penser que la réforme générale, due à Bravo Murillo, alors pour peu de temps l'homme fort de l'administration de son pays, imposait un effort excessif aux spécialistes du Ministère de la Justice relativement peu expérimentés.[54] Abstraction faite des luttes internes, provoquées par une telle reprise, ils se voyaient réellement surmenés par l'adaptation plus ou moins obligatoire à de telles catégorisations hautement complexes. Une fois de plus, c'est le professionnalisme manqué, plus précisément le manque absolu d'analyses réalistes et, comment pourrait-il en être autrement, l'absence de toute croyance en de grands projets, qui fait que le mode de recrutement du personnel judiciaire et les produits de ses efforts spécifiques se trouvent encore pour de longues années directement exposés aux vicissitudes politiques et pour cela exposés au risque d'être facilement reconnus en tant que tels et non comme taxinomie juridique. C'est ce qui fait parler à raison d'une justice faible. Nécessairement, une telle justice laisse de la place à d'autres modes de domination où la violence symbolique cède son tour aux forces brutes: à l'*enchufe*, à l'*amiguismo*, et à la *corrupción*, si ce n'est à la *guerra civil*.

D'autre part est à souligner que de telles coupures et instabilités font que des dispositifs comme les *escalafones* s'offrent quasi d'eux-mêmes en guide aux fonctionnaires toujours prêts à profiter de leur propre compétence à l'avantage de leur pairs immédiats, mais surtout à celui de leur propres positions. Si en Espagne une véritable histoire sociale de la justice s'avère de plus en plus nécessaire, c'est parce que toute vision interne des historiens-juristes nous fait à tort oublier jusqu'à quel point l'appareil étatique, surtout la justice comme dernier repère, constitue un enjeu auquel personne ne renonce volontiers. En analysant l'activité du *Tribunal Supremo* de 1916, spécialement le cas d'un *registrador de la propiedad* dont l'*antigüedad* était mise en cause par ses supérieurs, Michaela Dlugosch l'a constaté: dès que les circonstances s'y prêtent, la magistrature dans son ensemble, représentée par son représentant le plus autorisé, le Tribunal Suprême, ne se laisse arrêter par aucune

[54] Voir la *real orden* du 30 octobre 1852, signée par Ventura González Romero, alors ministre de la Justice (art. 29; CL 57 [1853], p. 409), règlement se référant explicitement au „real decreto, fijando las bases que han de observarse para el ingreso y ascenso en todos los empleos de la administración activa del Estado" (réforme du 18 juin 1852, signée par Juan Bravo Murillo; CL 56 [1853], pp. 173 ss.).

considération. Tout argument est bon pour sauvegarder les droits acquis et confirmer au travers des gestes démonstratifs ses compétences, sa distance par rapport au monde politique et, par là, la légitimité de toutes ses actions – la modernisation économique de l'Espagne comptant en l'occurrence par contre peu.[55]

Objectivations carrefours se trouvant à l'intersection des capitaux professionnels et des intérêts des profanes, les *escalafones* se montrent dans l'analyse minutieuse de façon telle que nous nous voyons – contre toutes les apparences – en plein droit de dire que l'Etat est tellement affaibli que l'Espagne ressemble à un pays sans Etat. Il ne faudrait pas se fier à la foule de fonctionnaires et à la brutalité des interventions policières. Cet Etat offre plutôt un terrain favorable qui permet aux gardiens de l'ordre d'instrumentaliser un tel concept à leur propre profit, tout au contraire de sa destination officielle (bien public, etc.). Dans ce sens, soit finalement l'exemple de l'*escalafón* raté des années cinquante: à peine élaboré, il ne sert qu'à réclamer la *categoría* et l'*asiento*, tels qu'on les leur a attribués – selon les magistrats les plus hauts – par un décret du 10 septembre 1847. Mais, ce n'est pas tout. En cédant à la pression du *Tribunal Supremo*, la décision royale confirme les deux démarches pour que toutes sortes de droits acquis, plus importants qu'autres choses, soient garantis et pour que les plus forts puissent s'en servir à leur gré.[56] C'est grâce à de telles analyses historiques que s'explique même le soi-disant retard espagnol. Une telle société ne peut changer que dans la mesure où les clientèles et leurs détenteurs omnipotents du pouvoir étatique, tels qu'ils sont disposés objectivement, se montrent vraiment coopératifs et solidaires – obstacle, dont même l'Espagne d'aujourd'hui est la meilleure preuve.

[55] M. Dlugosch, Modernisierungstendenzen in Wirtschaft und Justiz. Eine Entscheidung des *Tribunal Supremo* zum Eigentumsregister (1916), dans: J.-M. Scholz (ed.), Fallstudien zur spanischen und portugiesischen Justiz. 15. bis 20. Jahrhundert, Frankfurt am Main 1994, pp. 623–644.

[56] *Real decreto* du 14 janvier 1853 (CL 58 [1853], p. 53).